

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## Déclaration préalable

Numéro :

**DP 069 117 24 00053**

du registre de la Mairie

Arrêté n°2024-174

## LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 03/06/2024

Adressée par Monsieur CHANEL Jean Marie Vincent Paul  
2 Allée des Charmilles 69380 LISSIEU France

Concernant Installation d'une climatisation en façade

Destination(s) et sous-destination(s) -

Surface de plancher -

Adresse du terrain 2 Allée des Charmilles à Lissieu

Références cadastrales 117 B 1544

## OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 03/06/2024, complété le 08/07/2024 ;

Considérant le PLU-H et plus précisément le Périmètre d'Intérêt Patrimonial du Lotissement du Bois-Dieu comportant la mention suivante : « *concernant l'intégration des équipements techniques : l'accroche d'éléments tels que parabole et climatiseur est déconseillé en façades principale et latérales ; les climatiseurs sont installés en caisson au sol ; [...]* » ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 18/07/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

---

**Délais et voies de recours :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).